

**ARRÊTÉ N° 20/2025**  
**PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT**  
**SUR LE DOMAINE PUBLIC 13 GRAND'RUE**

**Le Maire de la Commune d'Orschwihr,**

- Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** la requête en date du 21 mai 2025 par laquelle la société DROUIN DEMENAGEMENT, mandatée par DEMECO DEMENAGEMENT, 12 rue du clos du Breil, Parc d'activité du Val Coric Est, 56380 GUER, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, en vue d'y stationner un camion de déménagement devant le 13 Grand'Rue sur une longueur de 20 mètres, le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 toute la journée.

**Considérant** l'impossibilité de circuler qui en résulterait pour tous les véhicules pendant la période considérée il est nécessaire, pour la sécurité publique et le bon déroulement des opérations de déménagement, de réglementer le stationnement et la circulation Grand'Rue ;

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup> :** La société DROUIN DEMENAGEMENT, mandatée par DEMECO DEMENAGEMENT, est autorisée à occuper le domaine public, devant le 13 Grand'Rue à Orschwihr, afin de stationner le camion de déménagement le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 toute la journée.
- Article 2 :** Pour des raisons de sécurité et de circulation, le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025, toute la journée, le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur du 13 Grand'Rue et ce sur une longueur de 20 mètres.
- Article 3 :** Une signalisation sera installée la veille au soir ou au plus tard le matin de l'opération, dès 8 h, de part et d'autre de la Grand'Rue par la société DROUIN DEMENAGEMENT.
- Article 4 :** La société DROUIN DEMENAGEMENT sera rendue responsable des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution du déménagement, faute par lui de ne pas avoir pris les mesures propres au maintien de la sécurité des usagers de la route.
- Article 5 :** Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son affichage le 26 mai 2025 et informe que celui-ci peut faire un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Aux Gardes Champêtres Intercommunaux d'Alsace
  - La Gendarmerie de Guebwiller
  - La société DROUIN DEMENAGEMENT mandatée par DEMECO DEMENAGEMENT
  - Aux riverains de la Grand'Rue

Fait à Orschwihr, le 26 mai 2025

Le Maire :

Marie-Josée STAENDER

